

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 19 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-BC-10S-DAJA-67

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 19 décembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 13 décembre 2023, s'est réuni à 17h15 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Myriam Lucie BROSIUS ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Conseillers présents : 8

Votant : 9

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET		X	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Frans	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	À Jean-Luc PERIAN
A	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal du 28 novembre 2023.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant qui s'est tenue le 28 novembre 2023 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Mariane GRANDISSON.

Il convient à ce titre que les membres du Bureau communautaire le valident ou demandent à le modifier.

À l'unanimité des voix exprimées, par 9 voix pour,

DÉCIDE

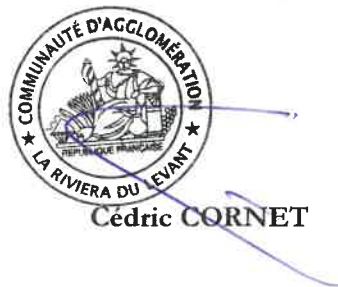
Article 1 : Approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant du 28 novembre 2023.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.